

NON aux chasseurs dans les écoles !



À l'attention de M. Le Président de la République

Je vous demande de mettre fin à la convention du 4 mars 2010 signée entre les Ministères de l'Éducation nationale et de l'Écologie, avec la Fédération Nationale des Chasseurs et la Fédération Nationale de la Pêche en France, et de veiller à une stricte application du principe de neutralité, composante élémentaire du principe de laïcité.

Je demande des garanties concrètes que la réglementation, interdisant le prosélytisme, soit dès maintenant appliquée avec rigueur et vigilance sur le terrain.

D'interdire aux chasseurs et au personnel des fédérations de chasse d'organiser des actions en milieu scolaire sans garantie d'accompagnement par des naturalistes non chasseurs. Enfin, que les associations naturalistes et les clubs nature de jeunes, qui assurent avec compétence, depuis des années, une initiation à l'environnement, soient encouragées par des subventions, voire associées aux organismes d'État. Ces associations et clubs assurent en effet une véritable mission de service public, sans pour autant bénéficier d'un soutien suffisant.

Je compte sur vous et vous en remercie.

EXPÉDITEUR

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

ASPAS - Collectif « NON aux chasseurs dans les écoles ! » Signature : _____

BP 505 - 26401 CREST Cedex

NON aux chasseurs dans les écoles !

Renvoyer cette carte est indispensable pour évaluer l'impact de la campagne

J'ai adressé une carte postale au Président de la République.

Intéressé(e) par les actions de l'ASPAS, je souhaite recevoir de la documentation sur l'association.

Soucieux de l'indépendance totale de l'ASPAS, je souhaite participer aux frais engagés pour cette campagne, je fais un don de €.

J'adhère à l'ASPAS pour 1 an. Je joins un règlement de 25 €.

EXPÉDITEUR

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Courriel : _____ Signature : _____

Les réactions du collectif "NON aux chasseurs dans les écoles !"

Fin octobre 2009, voyant les interventions des chasseurs en milieu scolaire s'intensifier, une cinquantaine d'associations cosignent une lettre adressée à Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale. Une cyberaction est lancée sur www.cyberacteurs.org et rassemblera près de 7500 protestations.

Malgré une relance, **le ministre ne daigne réagir** à la demande des associations. On connaît sa vraie réponse : la convention de mars 2010. **Viendra alors se former, en mars 2010, le collectif "NON aux chasseurs dans les écoles !"** Réunissant plus de cinquante associations naturalistes ou de protection de l'enfance, des psychologues, des enseignants, des parents d'élèves, des écrivains jeunesse, des syndicats...



Nos 4 demandes aux ministres de l'Éducation Nationale et de l'Écologie :

1 de mettre fin à cette convention en la dénonçant simplement comme prévu dans l'article 11 de cette dernière et de veiller à une stricte application du principe de neutralité, composante élémentaire du principe de laïcité.

2 des garanties concrètes que la réglementation, interdisant le prosélytisme, soit dès maintenant appliquée avec rigueur et vigilance sur le terrain.

3 d'interdire aux chasseurs et au personnel des fédérations de chasse d'organiser des actions en milieu scolaire sans garantie d'accompagnement par des naturalistes non chasseurs.

4 que les associations naturalistes et les clubs nature de jeunes, qui assurent avec compétence, depuis des années, une initiation à l'environnement désintéressée, soient encouragées par des subventions, voire associées aux organismes d'État. Ces associations et clubs assurent en effet une véritable mission de service public, sans pour autant bénéficier d'un soutien suffisant.

Chacun peut agir ... Pourquoi pas vous ?



• **Écrivez à vos élus** : envoyez la carte jointe au Président de la République pour lui demander l'arrêt des interventions des chasseurs en milieu scolaire (et celle au Collectif pour l'informer de votre participation).

Écrivez également au ministre de l'Écologie, au Ministre de l'Éducation nationale... sur papier libre (envoyez-en une copie à l'ASPAS).

• **Signez et diffusez la pétition** "Non aux chasseurs dans les écoles !" sur papier, sur internet...

• **Soutenez financièrement** l'ASPAS pour renforcer cette campagne.

• **Parlez-en autour de vous** et réagissez auprès des médias.

• **Adressez au Collectif** des articles de presse relatifs aux interventions des chasseurs (avec date et nom du journal).



L'Association pour la Protection des Animaux Sauvages est une association 100% indépendante qui a fait le choix de ne percevoir aucune subvention publique pour préserver son autonomie et sa liberté d'action.

Si le loup est aujourd'hui protégé en France, si l'on peut interdire aux chasseurs d'entrer dans sa propriété, si les coccinelles sont utilisées par les jardiniers, c'est en grande partie grâce à l'ASPAS.

Elle mène des actions de sensibilisation auprès du public (loup, chouette effraie, amphibiens ...), demande l'arrêt de la chasse le dimanche, réhabilite les animaux dits « nuisibles », protège les oiseaux migrateurs vis-à-vis de la chasse, etc. Avec plus de 1 500 procédures engagées devant les tribunaux depuis 30 ans, l'ASPAS œuvre efficacement pour le respect et l'évolution du droit de l'environnement.



Pour plus d'informations :

ASPAS - BP 505 - 26401 Crest Cedex
Tél. 04 75 25 10 00 - Fax. 04 75 76 77 58
Site : www.aspas-nature.org
Courriel : info@aspas-nature.org



NON aux chasseurs dans les écoles !

Conception ASPAS - RC - 2010 - Photographies : ASPAS - Illustrations G. Macagno - Imprimé sur papier 100 % recyclé par Impressions Modernes



Depuis le 4 mars 2010, un accord entre chasseurs et Gouvernement encourage l'entrée du lobby chasse dans nos écoles. Il s'agit d'une véritable entreprise d'endoctrinement. Or, le prosélytisme est illégal.

Association pour la Protection des Animaux Sauvages



Depuis 20 ans, les chasseurs veulent recruter dans les écoles

Dès février 1990, les États Généraux de la chasse rapportaient : « (Il faut) organiser au niveau des fédérations des excursions dans la nature pour les enfants des écoles. Il s'agira de faire assister les enfants à une chasse pour qu'ils en apprécient l'atmosphère et non à une découverte des animaux, qui favorise chez eux le processus de personnification de l'animal ». Suivaient encore les mêmes discours en mars 1990 lors d'une conférence de presse de l'ONC (Office National de la Chasse, organisme public d'État !) puis en avril 1993 au colloque « Animations en milieu scolaire » de Limoges animé par des chasseurs...

Des cours de "sciences" très particuliers

Ces quelques extraits d'un ancien dossier de l'ASPAS, qui se fondait sur plus d'une centaine d'articles de presse, prouvent le prosélytisme sous-jacent des interventions :

Dans les Vosges, « Les chasseurs offrent 1500 francs à la directrice de l'école de Bulgnéville », qui doit « promettre de mieux faire connaître la chasse aux enfants ».

En Charente, l'école Chasse et Nature (à Jarnac) s'est vantée d'avoir conduit 500 jeunes au permis de chasser en 1991. Son style de pédagogie est particulier. Certes, on plante des haies et on observe des oiseaux, mais pendant des camps d'été on amène des lapins vivants aux enfants, et on les tue avec eux pour leur montrer que c'est de la viande...

Au fil des années, les opérations des chasseurs semblent diminuer. L'ASPAS, qui suit le dossier et réussit à contrecarrer le mouvement, notamment par des interventions médiatiques, ne reçoit quasiment plus de coupures de presse vantant des sorties organisées par des chasseurs. Jusqu'en 2009...

Une manipulation mal déguisée



Un article du 13 octobre 2009 du journal « Le Parisien » nommé « En Sologne, la chasse... en classe » révèle que l'animatrice de la fédération des chasseurs indique qu'« Il faut que les jeunes possèdent une autre image de la chasse [...] Les enfants ont une image négative de la chasse. Je leur explique qu'il est pourtant **utile de tirer sur les animaux** ».

Le lendemain, cette fois-ci dans « La Dépêche », c'est un article intitulé « Faire l'école buissonnière dans une palombière » qui décrit cet autre cours de SVT (Sciences de la vie et de la terre) sauce chasseur: « C'est par une matinée ensoleillée que les élèves de l'école de Roquetaillade sont partis à la découverte de la palombière. [...] Les élèves ont écouté avec beaucoup d'attention **comment se pratiquait la chasse à la palombe** [...] »

Les familles pas d'accord

Selon le sondage réalisé par l'IFOP-ASPAS en octobre 2010 : à la question "Vous, personnellement, trouvez-vous justifié ou pas justifié que les chasseurs soient autorisés à donner des leçons aux enfants dans les écoles ? **62% des Français réproouvent ces interventions des chasseurs dans les écoles !** Ils le seraient encore bien plus s'ils avaient connaissance du discours trompeur propagé lors de ces activités. Ce sont, en général, **les familles avec des enfants au foyer** qui sont le plus scandalisées par cette propagande en milieu scolaire, puisque **73% d'entre elles y sont opposées !**

Les ministres vendent les enfants aux chasseurs

Le 4 mars 2010, la Fédération Nationale des Chasseurs parvient donc à signer avec le ministre de l'Éducation et celui de l'Écologie une « Convention de partenariat pour l'éducation au développement durable ».

Il s'agit, pour les chasseurs, de restaurer une mauvaise image de marque, et surtout de faire en toute liberté la promotion d'une prétendument nécessaire « gestion de la nature » afin de trouver de nouvelles recrues. Ces gêneurs que sont les protecteurs des animaux et de la nature sont officiellement mis à l'écart.

Une véritable entreprise de prosélytisme du lobby chasse, comme le prouvent les textes des chasseurs et les articles de presse. Les intentions des chasseurs sont non conformes et en contradiction avec la note de service (N°85-179 du 30/04/85) parue dans le Bulletin officiel (n°20 du 16 mai 1985) du ministère de l'Éducation nationale. « *Durant la scolarité obligatoire, l'observation d'animaux familiers ou sauvages, dans leur milieu de vie, est souvent la base d'activités dont l'objet est à la fois la connaissance du monde vivant, la compréhension des équilibres biologiques et **l'éducation au respect de la vie sous toutes ses formes*** ».

La grande mission de l'école laïque (la laïcité s'appuie sur la liberté de conscience définie dans la Déclaration des Droits de l'Homme du 26 août 1789, puis celle de 1948. C'est le cadre juridique fixé par la loi du 9 décembre 1905 qui implique **une stricte neutralité dans les établissements scolaires**), qui est de garantir la liberté de penser, est ici sérieusement menacée.

Au regard du principe de la neutralité, ce prosélytisme en milieu scolaire est illégal.

Non, les enfants ne sont pas un nouveau « gibier » pour le lobby chasse !

Vous aussi, dites NON !

NON aux interventions des chasseurs à l'école !



Campagne d'affichage, près du collège d'Agnetz (Oise)

pli dispensé d'affranchissement

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Affranchir au tarif en vigueur

ASPAS
BP 505
26401 CREST Cedex